

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	400							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	3000							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0							
	PIIA	●							
	Notes particulières	(3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Les services administratifs et gouvernementaux; les centres médicaux sans hospitalisation, comprenant les spécialistes thérapeutiques non reconnus par le Code des professions tels qu'homéopathie, acupuncture, osthéopathie, massothérapie; les commerces de vente au détail tels: boutique de fleurs, pharmacie, magasin de sports, librairie, papeterie, boutique de vêtements et chaussures; les bureaux administratifs de compagnies, d'entreprises ou d'entrepreneurs, les bureaux d'affaires; les garderies. Pour chaque usage permis, nonobstant toutes dispositions à effet contraire, l'entreposage extérieur est prohibé. (2) Le groupe commerce C-1; les stations-services, poste d'essence et lave-autos; les commerces de vente, location et réparation d'outils et d'équipements légers (équipements de jardins, électroménagers, meubles), quincaillerie; la vente d'équipements motorisés; les commerces d'alimentation tels: marché d'alimentation, boulangerie, fruiterie, pâtisserie, charcuterie, magasin de fruits et légumes, boucherie, biscuiterie, bonbonnerie, magasin de produits laitiers; les commerces de restauration; les commerces de restauration et de divertissement sans spectacle tels: brasserie, bar, discothèque, rôtisserie et les commerces de restauration et de divertissement avec spectacles tels: café-théâtre, piano-bar etc.; les clubs sociaux et de services tels que: Kiwanis, Aramis, Richelieu, Lions, Optimistes, Anciens combattants, Scouts, Jeannettes, chevaliers de colombe; les commerces de prêts sur gage, bijouterie, magasin d'aubaines; le nettoyage à sec, buanderie; les serruriers, les salons funéraires; les arcades et jeux électroniques; clinique vétérinaires, animalerie, toilettage d'animaux. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (4) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Règl.	Date